

Délégation Territoriale de l'Aube

Service émetteur :
Service santé-environnement

Affaire suivie par :
Philippe ANTOINE

Courriel :
philippe.antoine@ars.sante.fr
Tél : 03 25 76 21 44
Fax : 03 25 80 20 58

La Déléguée Territoriale de l'Aube

A

M. le directeur de la DDT de l'Aube

à l'attention de Mme Angélique DEBORVA

A Troyes, le 17 décembre 2021

Vos réf : PC 010 289 21 D0006, reçu le 3 décembre 2021 dans mes services.

Objet : Avis de l'ARS sur le permis de construire une centrale photovoltaïque, lieu-dit « La croix Philippe », à Plancy l'Abbaye, par la société FRANSOL 21 SAS, représentée par M. Etienne TRICHARD.

Le projet consiste à créer un parc photovoltaïque (13 011 panneaux solaires plantés par des pieux dans le sol, sur 4,9 ha) sur une zone site d'activités existante (zone d'activités « crève-cœur ») au Nord- Est de la commune, à environ 250 m des premières habitations, et à proximité immédiate des autres entreprises de la zone. 30 onduleurs et deux transformateurs sont prévus, ainsi qu'une réserve incendie souple de 120 m3.

Le site est situé hors de tout périmètre de protection de captage public d'eau potable en service. Il se situe dans l'ancien périmètre de protection du captage abandonné de Plancy.

Par conséquent, mes services délivrent un avis favorable à ce dossier, sous les réserves suivantes :

- Toutes les précautions devront être prises afin d'éviter une pollution accidentelle de la ressource en eau, notamment en phase chantier (stockage du matériel et des engins sécurisé, mise à disposition du personnel de kits absorbants, utilisation de sanitaires chimiques).
- De même, afin de réagir dans les meilleurs délais, une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle devra être mise en place avant le démarrage des travaux, en sélectionnant notamment par avance les sociétés de dépollution susceptibles d'intervenir immédiatement sur le site.
- Enfin, en phase de fonctionnement courant, l'entretien de la végétation du site devra se faire de préférence uniquement par moyens mécaniques (fauchage, troupeaux...), et non par traitement phytosanitaire. L'entretien ne devra pas être à l'origine de nuisances sonores pour le voisinage.
- De même, en cas de nettoyages éventuels des panneaux solaires, l'usage de détergents est à proscrire.

Pour la Déléguée territoriale
L'Ingénieur du génie sanitaire



Laure GRAN-AYMERICH